

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°018/2024

Objet :
Renouvellement
adhésion au
service de
médecine
professionnelle du
CDG11

Membres : 18
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Pour : 7

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 décembre à 11h00,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de
Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate,
dûment reconvoqués le 20 décembre (report de la réunion du 20.12.2024 n'ayant
pas atteint le quorum), se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la
présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF,
Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel PY, Laurence REKAS

Suppléants présents : Patrice ROLLI, Joël LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Vu l'article 119-III de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de ces dispositions, tous les agents titulaires ou
non de la collectivité sont obligatoirement soumis à un examen médical
annuel et que le centre de gestion de l'Aude a créé à compter du 1^{er}
janvier 1997 un service intercommunal de médecine professionnelle,

Considérant que depuis 2015, la syndicat RIVAGE adhère au service de
médecine professionnelle du CDG 11 et que la dernière convention en
date vient à échéance le 31 12 2024,

Monsieur le Président propose au conseil syndical de renouveler la
convention d'adhésion liant RIVAGE au service de médecine
professionnelle du CDG 11.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide

- l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 du syndicat mixte RIVAGE
Salses-Leucate au service de médecine professionnelle créé par le
centre de gestion de l'Aude,
- d'autoriser son Président à signer la convention d'adhésion qui sera
annexée à la présente délibération,
- de s'engager en tant que de besoin à inscrire chaque année au
budget de la collectivité les sommes nécessaires au règlement des
participations dues.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS



**Le Président
Michel PY**